



**DELIBERATION n° Del.2024-V-102**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 Mai 2024**

Commune de

**Faverges-Seythenex**

DATE DE LA CONVOCATION

Le 23 Mai 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

en exercice : 33  
- présents : 30  
- représentés : 2  
- absent ou excusé : 1  
- votants : 32

Acte certifié exécutoire par le  
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le  
**11 JUIN 2024**

De la publication le  
**11 JUIN 2024**

**PRESENTS** : Jacques DALEX, Maire,

Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoints au maire*, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Agnès BALLIEU Liliane THORENS, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Florence GONZALES, Gilles ANDREYON, Mohamed FAYEK, Julien PORTIER, Anne-Marie BERNARD, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Christiane LECUYER, Olivier TISSOT-DUPONT, Dominique GOUSSARD, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT *Conseillers municipaux*

**ABSENT REPRESENTE PAR POUVOIR :**

Michèle TARDIVET-MERCIER a donné procuration à Julien PORTIER  
Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Michel VOISIN

**ABSENT** : François HUSAK

**Secrétaire de Séance** : Bernard PAJANI

**Aide au ravalement des façades secteur du périmètre de protection du monument  
historique du donjon du Château de Faverges – Année 2024**

**Rapporteur : Monsieur Marc BRACHET, Adjoint au Maire,**

Il est rappelé à l'assemblée l'ensemble des mesures incitant les particuliers à participer à l'effort d'embellissement de la cité sous la forme de subventions à la réfection des façades sur le secteur concernant le périmètre de protection du monument historique du donjon du Château de Faverges.

Pour l'année 2024, l'aide communale sera accordée au vu des dossiers déposés auprès de la Mairie de Faverges-Seythenex. La construction du bâtiment devra dater de plus de 20 ans.

Pour les maisons individuelles et leurs annexes, la subvention sera plafonnée à 100 m<sup>2</sup> de façade rénovée.

Pour les bâtiments collectifs et leurs annexes, la subvention sera plafonnée à 300 m<sup>2</sup> de façade rénovée par bâtiment datant de plus de 20 ans. Un bâtiment est considéré comme collectif lorsque le nombre d'appartement est égal ou supérieur à 3. Le propriétaire devra fournir les preuves de location de ses biens.



Pour les bâtiments à usage commercial ou artisanal, la subvention sera plafonnée à 100 m<sup>2</sup> de façade rénovée par bâtiment datant de plus de 20 ans.

MONTANT DE L'AIDE ACCORDEE						
	Nettoyage	Peinture/crépi	Bardage	Piquage/crépi	Isolation extérieure	Volets persiennes
	M <sup>2</sup>	U				
Maisons individuelles et leurs annexes	10 €	20 €	20 €	30 €	50 €	50 € / paire de volets
Bâtiments collectifs et leurs annexes	10 €	20 €	20 €	30 €	50 €	/
Bâtiments à usage commercial ou artisanal	10 €	20 €	20 €	30 €	50 €	/

La subvention sera allouée une fois les travaux terminés et sur présentation d'une facture acquittée auprès d'une entreprise. Lorsque les travaux comportent une isolation extérieure, l'entreprise doit être certifiée Reconnu Garant de l'Environnement « RGE ».

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

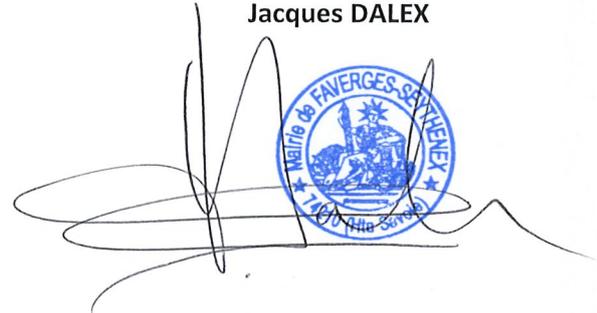
- ✚ APPROUVE le versement de l'aide au ravalement des façades pour le secteur concernant le périmètre de protection du monument historique du donjon du Château de Faverges selon les critères précités,
- ✚ AUTORISE le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,***

**Le Secrétaire de séance,  
Bernard PAJANI**



**Le Maire,  
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le 11/06/2024



ID : 074-200054138-20240529-DEL\_2024\_V\_102-DE

